



Arrêté d'interdiction de stationnement dans la cour de l'ancienne école

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

Vu la demande de Mr MARIA Jean-Michel, Président du comité des fêtes Es de Sailho,

Considérant qu'il y a lieu de fermer le préau et la cour de l'ancienne école en vue de l'organisation de la transhumance qui aura lieu le **vendredi 05 juin 2026 et le samedi 06 juin 2026**

Vu l'intérêt général

ARRETE

Article 1 Le stationnement des véhicules sera interdit dans la cour de l'ancienne école à compter du vendredi 05 juin 2026 à 8h jusqu'au mercredi 10 juin 2026 18h.

Les véhicules devront être garés sur les parkings communaux.

Article 2 Les containers sont remisés sur le parking du Garet jusqu'à la fin septembre.

Article 3 Monsieur Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Un exemplaire sera remis au Président du comité des fêtes Es de Sailho et sera affiché sur les panneaux d'information municipaux.

Sailhan, le 05 juin 2026

Le Maire


Didier BRUN

